

ARDECHE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL EN DATE DU 14 JUIN 2018
DELIBERATION n° 2018/16**

NOMBRE

de conseillers en exercice : 10
de présents : 8
de votants : 9

L'an deux mil dix-huit, le quatorze juin
le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE VALOUX
s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme
Marie-Christine SOULHIARD, Maire

Etaient présents : MM. SOULHIARD Marie-Christine, ROYER-
MANOHA Olivier, THOUE Caroline, BESSET Pierre-Yves,
BONOT Bernard, MARGNAT Flavien, MARTIN Mickaël,
SCEVOLA Damien

Absents : ENGELMANN Christophe pouvoir à SOULHIARD
Marie-Christine
ALFIERI Françoise

OBJET :

P.L.U – ARRET DU PROJET ET BILAN DE CONCERTATION

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU, établi dans le cadre de son élaboration, a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Elle explique qu'en application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du Conseil Municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-11, L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.151-4 et suivants, R.151-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2/12/2015 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8/6/2017 confirmant sa volonté d'appliquer au PLU en cours d'élaboration l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016,

Entendu le débat au sein du Conseil Municipal du 8/6/2017 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Vu le bilan de la concertation,

Considérant que celle-ci s'est déroulée conformément aux modalités fixées par le Conseil Municipal,

Vu le projet de PLU,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le bilan de la concertation afférente au Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,
- Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Etienne-de-Valoux tel qu'il est annexé à la présente,
- Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :
 - à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L.153-11, L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,
 - aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés,
 - aux présidents d'association agréée qui en feront la demande.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



Le Maire,
Marie-Christine SOULHIARD